



- **BTS** / Management Commercial Opérationnel (MCO)
- **BTS** / Négociation & Digitalisation de la Relation Client (NDRC)
- **BTS** / Commerce International (CI)
- **BACHELOR** / Commerce International (RNCP)
- **BACHELOR** / Marketing (RNCP)
- **BACHELORS** / E-commerce / Marketing Digital (RNCP)
- **MASTÈRE** / Management & Stratégie Commercial (RNCP)



- **BTS** / Communication
- **BACHELORS** / Communication / Marketing Digital (RNCP)
- **MASTÈRE** / Communication Digitale (RNCP)



- **BTS** / Comptabilité et Gestion (CG)
- **BACHELOR** / Finance Contrôle Audit
- **MBA** / Finance Contrôle Audit (RNCP)



- **BTS** / Support à l'Action Managériale (SAM)
- **BACHELOR** / Gestionnaire des Ressources Humaines (RNCP)
- **MASTÈRE** / Management des Ressources Humaine (RNCP)



- **BTS** / Services Informatiques aux Organisations SISR SLAM
 - **BACHELOR** / Administrateurs d'Infrastructures Sécurisées (RNCP)
 - **BACHELORS** / Concepteur Développeur d'Application (RNCP)
 - **MASTÈRE** / Manager de Projets Informatiques (RNCP)
- OPTIONS Développement & Big Data
 Ingénierie Systèmes-Réseaux & Cyber Sécurité



10

POINTS

POUR TROUVER SON CONTRAT
DE PROFESSIONNALISATION

ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR PRIVÉ



10 POINTS

POUR TROUVER SON CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

1/ ENTREPRISES CONCERNÉES : TOUTES OU PRESQUE

Toutes les entreprises sauf l'État, les établissements publics administratifs et leurs groupements.

2/ TYPE DE CONTRAT : CDD OU CDI

CDD ou CDI de type particulier permettant l'obtention d'un diplôme d'État, un titre homologué ou une qualification professionnelle.

3/ DURÉE DU CONTRAT : DE 6 À 24 MOIS

La durée du contrat est conforme à celle de la formation et doit englober la période de validation de la formation.

>> LA PÉRIODE D'ESSAI : DE 2 SEMAINES À 1 MOIS

Conformément aux règles de droit commun, la période d'essai ne peut excéder deux semaines pour un contrat de six mois et un mois pour un contrat de plus six mois (art.L122-3-2 du Code du Travail).

>> LE RENOUVELLEMENT

Le renouvellement est possible une fois, pour les motifs suivants :

- échec aux épreuves de validation
- maladie, maternité, accident du travail
- défaillance de l'organisme de formation
- selon votre OPCO : préparation d'un diplôme supérieur si embauche en CDI

4/ PUBLIC VISÉ : LES 16 ANS ET PLUS

Toutes les personnes âgées de plus de 16 ans ont accès au contrat de professionnalisation en alternance (pour les salariés, il s'agira d'une période de professionnalisation nommée «Pro-A»). Les plus de 26 ans doivent être inscrits au Pôle Emploi.

5/ REMUNERATION : A PARTIR DE 55% DU SMIC

La rémunération dépend de l'âge de l'intéressé(e) et des diplômes professionnels déjà acquis.

	16 - 20 ANS	21 - 25 ANS	26 ANS ET +
SANS DIPLÔME professionnel de niveau IV*	55% du SMIC	70% du SMIC	SMIC ou 85%
AVEC DIPLÔME professionnel de niveau IV**	65% du SMIC	80% du SMIC	du minimum de branche

*ou diplôme de l'enseignement supérieur

**Bac professionnel, Bac technologique, Brevet professionnel // Le passage de 20 à 21 ans pendant le contrat entraîne le changement du salaire le 1^{er} du mois suivant - Le passage de 25 à 26 ans n'entraîne pas de changement de salaire

Les titulaires d'un contrat de professionnalisation bénéficient des mêmes droits que les autres salariés de l'entreprise, dans la mesure où cela n'est pas incompatible avec les exigences de la formation. Ces droits concernent : la durée du travail, les congés payés, la protection sociale (*maladie, accident du travail, etc.*) et les élections professionnelles. Le jeune ne rentre pas dans le calcul des seuils sociaux.

6/ DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL ? CELLE DE VOTRE ENTREPRISE !

La durée hebdomadaire de travail est celle appliquée dans votre entreprise & inclut le temps passé en formation.

7/ JUSQU'À 100% DE LA FORMATION FINANCÉE SELON VOTRE OPCO

Financement des frais de formation par votre OPCO (*Opérateur de Compétences*) auquel vous versez annuellement une contribution au titre de la formation professionnelle.

8/ TUTORAT

Le tuteur a pour mission d'accueillir, d'informer & de guider le jeune. Il peut, à ce titre, suivre une formation dispensée par l'organisme de formation. L'employeur bénéficiera alors d'une prime liée au tutorat pouvant s'élever à 230€ par mois et par jeune durant les six premiers mois du contrat. D'autres aides peuvent être versées au titre de la formation et de l'emploi.

9/ RÉDUCTIONS DITES «FILLON» (BAS & MOYENS SALAIRES)

Pour les contrats de professionnalisation conclus avec des jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus, réduction des cotisations dite «Fillon» : allègement jusqu'à 26% du salaire brut des cotisations patronales de sécurité sociale.

10/ ITIC PARIS VOUS AIDE AVEC UN SAVOIR-FAIRE À VOTRE DISPOSITION

Fort de son expérience, notre pôle Entreprises vous apporte son aide pour les formalités liées à l'établissement du contrat de professionnalisation et de sa prise en charge.

Dans le cadre d'un contrat de professionnalisation avec formation diplômante, l'étudiant peut être présent à temps plein dans son entreprise jusqu'à **2 mois avant la rentrée**. Ainsi, l'étudiant sera opérationnel dès la rentrée pour débiter sa formation.

RYTHMES PRINCIPAUX

BTS*	2 à 3 jours en entreprise / 2 à 3 jours de formation selon BTS + plusieurs périodes à plein temps en entreprise
BACHELORS*	3 à 4 jours en entreprise / 1 à 2 jours de formation selon Bachelors + plusieurs périodes à plein temps en entreprise
MASTÈRES EUROPÉENS MBA*	11 semaines de cours à plein temps réparties harmonieusement sur l'année scolaire, le reste en entreprise.

*se référer au programme détaillé de chaque formation pour le rythme précis